Le projet de réforme de la PCP prévoit la création du conseil consultatif de l’aquaculture.

Rappelons que le secteur aquacole est déjà représenté dans les institutions de gouvernance participative: au sein du comité consultatif de la pêche et de l’aquaculture (CCPA) et au sein de cinq des sept conseils consultatifs régionaux (CCR) – ceux de la pêche pélagique et de la pêche lointaine ne concernent pas l’aquaculture. Afin de mieux tenir compte de l’avis des protagonistes concernés, la Commission a donc décidé de créer une instance consultative spécifiquement orientée sur l’aquaculture.

Le conseil consultatif de l’aquaculture fonctionnera et sera financé de la même manière que les autres conseils consultatifs. Il sera composé des représentants des associations professionnelles du secteur aquacole et de ceux des autres organisations concernées par l’aquaculture (?)… puis, pour noyer toute velléité de développement, les associations la protection de l’environnement et autres.

Si les objectifs du plan pluriannuel stratégique pour favoriser le développement des activités d’aquaculture est à la mesure des besoins…gageons qu’ils ne seront pas atteints. Des freins humains vont s’ajouter aux obstacles existants.

Ce conseil sera consulté sur la politique aquacole de l’Union européenne et pourra émettre des suggestions et des recommandations, soit de sa propre initiative soit à la demande de la Commission. Il devra également attirer l’attention de la Commission sur les problèmes qui empêchent le développement du secteur. Actuellement les freins sont dogmatiques, administratifs et un manque d’incitation de vulgarisation et de soutien à la filière.

«*La Commission devra tenir compte des avis et suggestions du Conseil consultatif et y répondre de manière circonstanciée dans un délai de trois mois* »…s’il arrive à dresser un diagnostic exhaustif et des propositions pour que cette filière oubliée puisse valoriser le potentiel français.

.